



Rennes, le 29 septembre 2022

Madame Christine RIVALAN GUÉGO
Présidente de l'Université Rennes 2

à

Editions Pontcerq
61 avenue Aristide Briand
35000 RENNES

Recommandé avec AR

Affaire suivie par : Louis Cellier
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles/Directeur
☎ 02.99.14.10.34
louis.cellier@univ-rennes2.fr

OBJET : mise en demeure

Madame, Monsieur,

Lors de votre irruption au sein de l'université Rennes 2 les mercredi 28 et jeudi 29 septembre, vous avez placardé un tract mettant en cause nommément un enseignant de notre établissement et l'ensemble de ses collègues ainsi que perturbé plusieurs enseignements. Ce faisant, vous avez non seulement porté atteinte à l'ordre public au sein de l'université mais également insulté Monsieur Sylvain DELOUVEE par votre tract l'accusant nommément et abusivement. Ces faits sont répréhensibles pénalement.

Dès lors, ces agissements et le trouble à l'ordre public qui en découle doivent cesser.

En outre, je me dois de vous préciser que Monsieur Sylvain DELOUVEE, ainsi que l'ensemble des enseignants de l'UFR Sciences humaines, exercent leur profession dans le respect des missions de service public de l'enseignement supérieur et des principes guidant la recherche publique.

Par la présente, je vous mets donc en demeure de cesser toute irruption sur le campus universitaire de l'université Rennes 2 et toute mise en accusation ou insulte vis-à-vis de nos enseignants. Le non-respect de cette consigne conduirait l'université à engager les démarches appropriées et à accompagner les enseignants concernés dans celles qu'ils jugeraient adéquates.

Avec mes meilleures salutations,

La Présidente,
Christine RIVALAN GUÉGO

Christine Rivalan Guégo